



MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 068-216802009-20251125-40\_2025-DE



Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14

Absences : 5

Procuration : 1

Date de convocation : 14/11/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : Mmes Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER,  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND,  
Dominique RICHARD,  
Absents excusés : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, (donne pouvoir à M. Brice GSCHWIND),  
M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, Mme Marie-Paule BINDA, MM. Nicolas HANS, Jean-Louis  
STANTINA

Délibération 40/2025

**Objet : Adaptation de la tarification des concessions communales**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant la création d'un site cinéraire avec la possibilité d'y implanter des cavurnes ;

Considérant les tarifs en vigueur au 1er janvier 2018, à savoir :

- concession de terrain 15 ans : 30€ le m<sup>2</sup>
- concession de terrain 30 ans : 60 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir les tarifs en vigueur en y ajoutant la proposition des concessions cinéraires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, de la façon suivante :

**Tarifs au 1er décembre 2025 :**

- ⇒ concession de terrain 15 ans : 30€ le m<sup>2</sup>
- ⇒ concession de terrain 30 ans : 60 € le m<sup>2</sup>
  
- ⇒ concession cinéraire : 15 ans : 30€
- ⇒ concession cinéraire : 30 ans : 60 €

Certifié exécutoire  
Manspach, le  
Le Maire,  
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Daniel DIETMANN

